

aucune perte ou dommage, soit dans sa personne, liberté ou propriété; & que ceux qui pourront avoir été emprisonnés pour cette cause seront, lors de la ratification du Traité en Amérique, immédiatement mis en liberté; & toutes poursuites contre eux cesseront.

7. Qu'il sera une ferme & perpétuelle paix, entre S. M. Britannique & lesdits Etats, & entre les sujets de l'une & les Citoyens de l'autre. Pourquoi toutes hostilités par mer & par terre, cesseront immédiatement; les prisonniers des deux côtés seront mis en liberté, & S. M. Britannique retirera, le plutôt possible; ses armées, garnisons, flottes des ports, places & havres des Etats Unis, sans causer aucun dommage aux habitants de l'Amérique, soit par l'enlèvement des Negres, soit dans quelque autre partie de leur propriété, laissant, Sa dite Majesté, l'artillerie Américaine qui se trouvera dans toutes les fortifications. Et Sa dite Majesté donnera des ordres afin que les archives, registres; actes & papiers appartenant à aucun desdits Etats ou leurs citoyens, qui dans le cours de la guerre auront tombé entre les mains de ses Officiers; soient remis incessamment, & délivrés aux Etats & aux personnes auxquelles ils appartiennent.

8. La Navigation du Mississipi, depuis sa source jusqu'à l'Océan, demeurera libre & sera ouverte à perpétuité aux sujets de la Grande-Bretagne & aux citoyens des Etats Unis.

9. Dans